

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 112-63  
Fiche – Évaluation des solutions possibles  
aux préoccupations - PAFIO**

<b>1. IDENTIFICATION</b>	
<b>Personne ou organisme émetteur de préoccupation</b>	<b>Document de référence</b>
Nature Québec	
<b>2. PRÉOCCUPATION</b>	
Usage : X	
Opérationnelle :	
<b>Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :</b>	
<p>Selon les scénarios à l'étude pour la stratégie de protection des caribous, l'aire de répartition du caribou de la Gaspésie représente une zone d'habitats en restauration, dans laquelle les interventions forestières doivent être adaptées pour favoriser une restauration active et le retour d'un habitat de qualité vers un taux de perturbation de moins de 35%. Considérant le taux de perturbation actuel (81%, ECCC 2020), Nature Québec n'approuve aucune coupe de régénération dans l'aire de répartition, puisqu'elles favorisent les prédateurs du caribou et détruisent son habitat (Nadeau-Fortin et al. 2016). Nature Québec demande donc le retrait des chantiers de coupes chevauchant l'aire de répartition du caribou de la Gaspésie qui ne visent pas spécifiquement le rétablissement de la population ou qui risquent d'avoir un impact négatif sur celle-ci</p>	
<b>3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION</b>	
<b>Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :</b>	
L'aire de répartition du caribou	
<b>Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></b>	
<b>4. ENJEU</b>	
Protection du Caribou	
<b>5. OBJECTIF</b>	
Réduire le taux de perturbation	
<b>6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR</b>	
<b>Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:</b>	
VOIC sur le rétablissement du Caribou de la Gaspésie	

## 7. SOLUTIONS POTENTIELLES

**Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :**

Comme cité dans votre commentaire, l'extrait suivant du document, Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population de la Gaspésie-Atlantique, au Canada 2020, proposition, exprime le taux de perturbation cumulé dans l'habitat du Caribou de la Gaspésie : « Toutefois, l'habitat convenable est présentement en quantité insuffisante, notamment en raison du haut taux cumulé de perturbation de l'habitat au sein du cœur de l'aire de répartition (68 %) et au sein de l'aire de répartition (81 %; F. Lesmerises et M.-H. St-Laurent, données inédites; voir la section 3.2 pour une définition de l'aire de répartition), qui ne permettrait pas à la population d'atteindre l'autosuffisance selon la méthode développée pour la population boréale du caribou des bois (Environnement Canada, 2011a). »

La méthodologie développée pour faire le calcul extrait les perturbations anthropiques et naturelles visibles de l'image Landsat 1/50 000 et applique un tampon d'influence de 500 m de part et d'autre des perturbations. Deux catégories de perturbations existent, soit les perturbations linéaires et les perturbations polygonales et chacune des catégories regroupe plusieurs types de perturbations anthropiques. Dans l'étude, les routes et les zones déboisées sont les deux types de perturbations ciblant directement l'aménagement forestier.

Pour répondre à l'enjeu, le MRNF applique des modalités d'aménagement forestier dans les différentes zones caribou.

Au sein de la zone d'habitat essentiel, aussi appelé cœur de l'aire de répartition au fédéral, il est interdit de construire de nouveaux chemins ou d'effectuer de nouvelles récoltes. Ces modalités empêchent la croissance des perturbations anthropiques forestières dans l'habitat essentiel. De plus, depuis 2020, des travaux de fermeture de chemins sont effectués dans cette zone pour restaurer l'habitat du caribou et réduire le taux de perturbation à long terme. L'application des interdictions et la fermeture de chemin vont permettre de réduire le taux cumulé de perturbation du secteur forestier dans l'habitat essentiel.

Pour les zones à l'extérieur de l'habitat essentiel, l'aménagement forestier est encadré par plusieurs modalités pour contrôler le taux de perturbation.

- Un seuil maximal de 9 % de peuplement 0-20 ans dans la zone d'habitat en restauration (ZHR). Cette modalité limite les zones déboisées sur le territoire.
- La récolte prioritaire des peuplements les plus vulnérables à la TBE
- Le respect d'un maximum de 20 m d'emprise (classe 5) en implantation de chemins et de l'interdiction d'amélioration de chemins (par rapport à la largeur d'emprise) dans la ZHR-Gaspésie.

De plus, le MRNF a récemment collaboré avec le MELCCFP dans l'annonce de nouveaux territoires mis en réserve. Comme mentionné dans le communiqué de presse le 17 juin 2022, deux nouveaux territoires seront protégés sur la péninsule Gaspésienne, soit le territoire de la Rivière Cascapédia et le corridor du Mont St-Pierre. Les deux territoires en question chevauchent la ZHR et vont permettre de réduire les perturbations sur le territoire.

D'ici le dépôt de la stratégie en juin 2023, le MRNF continue d'appliquer les mesures intérimaires, en plus d'appliquer des modalités régionales pour restreindre ou réduire l'influence de l'aménagement forestier sur le taux de perturbation cumulé dans la zone caribou.

## 8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

**Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :**

## 9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

## 10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES

Suggestion de faire parvenir le commentaire au secteur faune.

Voir la carte ci-dessous pour visualiser les zones pour le Caribou en Gaspésie.

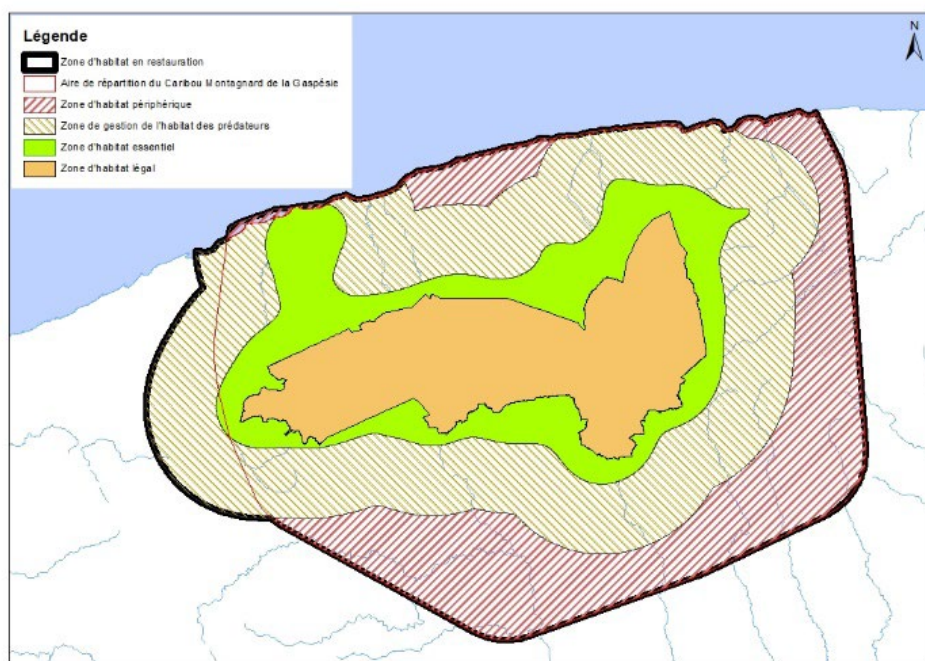


Figure 1. Les mesures d'aménagement écosystémique s'appliquent seulement sur le zonage au sein des unités d'aménagement